|  |  |
| --- | --- |
|  |  |



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

CONDITIONS PARTICULIERES

en forêt domaniale de :

|  |  |
| --- | --- |
| GUINES | |
| Réf. Dossier : | CSS\_8505\_D\_GUINES\_006 |

Entre **l’Office national des forêts,**

Etablissement public de l’Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2bis avenue du Général Leclerc, 94 704 Maisons-Alfort, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS PARIS, agissant selon les dispositions des articles D 221-3 du Code Forestier, R 2222-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

|  |  |
| --- | --- |
| Représenté par | Madame BORZEIX Véronique, Directrice Territorial Seine-Nord, agissant en vertu d’une décision de délégation de Madame la Directrice Général de l'Office National des Forêts, relative aux conventions d’occupation en forêt domaniale |
| Adresse | Office National des Forêts - Direction territoriale Seine – Nord – Boulevard de Constance, 77300 FONTAINEBLEAU |
|  | ci-après dénommé « l’ONF », d’une part, |

Et le **Bénéficiaire**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Société / Nom | | | A compléter par le candidat | |
| statut | | | A compléter par le candidat | |
| domiciliée à | | | A compléter par le candidat | |
| Représenté par | | | A compléter par le candidat | |
| en sa qualité de | | | A compléter par le candidat | |
| Références fiscales | | | A compléter par le candidat | |
| SIRET | | | A compléter par le candidat | |
| Carte d’identité (pour les particuliers) | | | A compléter par le candidat | |
|  | dûment habilité(e) aux fins des présentes,  ci-après dénommé « le Bénéficiaire » d’autre part. | |

## Préambule

Suite à la consultation d’appel à projet réalisée en date du 30 janvier 2026

Représenté par

Est déclaré bénéficiaire de la convention d’occupation temporaire en forêt domaniale de Compiègne pour le maintien d’un parc accrobranche, activité sportive qui s’inscrit dans les objectifs touristiques de ce site tel que décrit dans le document d’aménagement forestier en vigueur.

### Rappel du contexte de l’occupation

L’ONF met à disposition des sites au profit de tiers pour leur permettre l’exercice d’activités compatibles avec la gestion durable des forêts et terrains dont l’ONF assure la gestion dans le cadre de sa politique de valorisation du domaine forestier.

|  |  |
| --- | --- |
| La présente convention a été convenue suite à une procédure organisée par l’ONF : | Mise en concurrence (appel à projets ou consultation sur une activité déterminée)  Négociation de gré à gré |
| Organisée en date du : | A COMPLETER |
| Pour une activité dénommée : | Accrobranche et Terrain pour activités saisonnières |

Le Bénéficiaire s’engage, dans le cadre de la présente convention, à exercer son activité dans les conditions autorisées ci-après et dans le respect de la politique de gestion durable des forêts mise en œuvre par l’ONF.

### Nature juridique de la convention

##### La présente convention fixe les conditions d'occupation et d'utilisation par le Bénéficiaire de Terrains situés en forêt domaniale, domaine privé de l'Etat, relevant du régime forestier et gérés par l'Office national des forêts (ONF) en vertu de l'article L.221-2 du code forestier.

##### L’activité autorisée sur le(s) Terrain(s) géré(s) par l’ONF ne peut en aucun cas être assimilée à un fonds de commerce et n’ouvre aucun des droits attachés à la propriété commerciale.

##### Les règles du droit commun en matière de location de locaux ou sites à usage commercial et les lois spéciales sur les baux, et notamment les dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 et R. 145-1 à R. 145-33 du code de commerce sont inapplicables en l’espèce.

##### La présente convention ne constitue pas non plus une concession au sens de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique

##### Le Bénéficiaire de la convention n’a aucun droit réel sur les Constructions ou aménagements immobiliers qu’il réalisera sur le(s) terrain(s) de l’Etat gérés par l’ONF.

##### Le Bénéficiaire ne peut recourir au crédit-bail pour financer lesdites Constructions et installations de caractère immobilier et il ne peut non plus les hypothéquer. Toute cession totale ou partielle des Constructions et aménagements immobiliers réalisés par le Bénéficiaire est interdite.

##### Le droit d’occupation du Bénéficiaire est précaire et révocable. L’ONF se réserve le droit de résilier la convention pour un motif impératif lié aux contraintes de gestion des forêts de l’ONF et listé à l’article 21.2§1 des Conditions générales.

## Objet de la Convention d’occupation temporaire

Les présentes Conditions particulières ont pour objet de compléter les Conditions générales jointes en annexe 1 et de définir les conditions d’occupation du Terrain mis à la disposition du Bénéficiaire par l’ONF.

## Désignation du site[[1]](#footnote-1)

### Références ONF

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Forêt domaniale | Guines | | Parcelles forestier n°30 | | Aménagement 2009-2028 |
| Superficie Terrain (ha) | Surface  : 10,22ha | | | Surface bâtie (m²) : NC | |
| Autres désignation | NC : | NC | | | |

### Références communales et cadastrales

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Commune de situation | Guines | Code postal |
| Références | Références cadastrales : Section C N°30 | |

### Autres références[[2]](#footnote-2)

|  |  |
| --- | --- |
| Zone de risque / | Zone potentiellement sujettes aux débordements de nappe, mouvement de terrain |
| Zone naturelle | ZNIEFF I et II |
| Autre zonage règlementaire | Forêt de protection ; Zone N du PLU |

## Description des activités autorisées sur le Terrain objet de la convention d’occupation temporaire

### Activités autorisées sur le Terrain

|  |  |
| --- | --- |
| Activité autorisée | Accrobranche et Terrain pour activités saisonnières |
| Détails de l’activité autorisée | A compléter par le candidat |

### Description des Constructions, équipements et installations autorisés

L’ONF autorise le Bénéficiaire, sous réserve d’obtention des autorisations administratives requises par les textes légaux et règlementaires, à installer les dispositifs et installations suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Clôture et portail | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | |
| Aménagements du sol | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | |
| Constructions / surfaces (m²) | Installation d’un abri démontable | 20 m² maximum |
| Signalisation | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | |
| Réseaux | Autorisation possible pour l’utilisation d’un groupe électrogène | |

### Autres autorisations à l’extérieur du Terrain occupé

|  |  |
| --- | --- |
| Passage pendant l’exploitation | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Passage sur un chemin pour réalisation de travaux | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autres autorisations |  |

## Durée de la convention

### Dates de début et de fin de l’autorisation

La convention est conclue à compter de la date de signature et prendra fin à l’expiration de la date sus-indiquée.

|  |  |
| --- | --- |
| Durée | Maximum 15 ans |
| Date d’effet / début | 1er janvier 2027 |
| Date de fin | 31 décembre 2041 |

### Calendrier prévisionnel d’état des lieux

La date d’état des lieux de sortie est fixée avant le terme de la convention.

|  |  |
| --- | --- |
| Date prévisionnelle de l’état des lieux d’entrée | 1 mois après la signature de la présente convention |
| Date prévisionnelle de l’état des lieux de sortie | 1 mois avant l’échéance de la présente convention |

## Conditions financières

### Montant de la condition financière

#### Frais de dossier et de déforestation

|  |  |
| --- | --- |
| Frais de dossier | 500 € HT (cinq cent euros) |
| Frais pour la déforestation  (Estimation de calcul transmis séparément) | Sans Objet |

#### Redevance

|  |  |
| --- | --- |
| **Redevance** annuelle (hors champ de TVA) | 3 500 euros/ha hors taxe (trois mille cinq cents euros par hectare hors taxe  Soit 35 770€/an |

#### Intéressement

|  |  |
| --- | --- |
| Pourcentage sur le chiffre d’affaires réalisé | A compléter par le candidat |
| Montant minimum garanti (TVA 20 %) | A compléter par le candidat |

### Révision

Le montant de la redevance est augmenté tous les ans de +1.5% selon les Conditions Générales.

### Indemnité pour occupation sans titre

##### Dans l’hypothèse où le Bénéficiaire se maintiendrait illégalement sur le Terrain à l’expiration de son contrat, l’occupation sans droit ni titre entraînera obligatoirement facturation d’une indemnité d’occupation sans titre destinée à compenser la perte de jouissance des lieux par l’ONF et qui ne pourra jamais être inférieure au montant de la redevance qui aurait été due en cas d’occupation régulièrement régie par un contrat.

##### L’indemnité d’occupation sans titre facturée ne vaudra en aucun cas reconnaissance d’une autorisation ou d’un titre d’occupation.

##### L’indemnité d’occupation sans titre est de nature différente que la pénalité d’occupation sans titre telle que prévue à l’article 17 des Conditions générales, et est due par l’occupant sans titre sans préjudice de ladite pénalité d’occupation sans titre.

### Obligation de communication du volume d’activité réalisé

Le Bénéficiaire s’engage à communiquer à l’ONF, de bonne foi, volontairement et sans délai, toutes informations de nature à modifier la part variable de la redevance annuelle. L’absence de communication spontanée dans le délai raisonnable utile pour actualiser la part variable entrainera automatiquement, après une mise en demeure restée infructueuse, l’application d’une pénalité (Annexe 7).

## Modalités de paiement

L’ONF percevra une redevance annuelle, à terme à échoir, par année civile, au 1er janvier de chaque année civile.

La redevance annuelle est calculée au *prorata temporis* pour la première et la dernière année d’occupation.

|  |  |
| --- | --- |
| Les factures seront adressées au Bénéficiaire à l’adresse suivante : | A compléter par le candidat |

|  |  |
| --- | --- |
| Date de facturation des frais : | **A signature du contrat** |
| Date de facturation de la redevance : | **1er novembre, à échoir** |
| Date de facturation de l’intéressement | A compléter par le candidat |
| Délais de paiement : | 30 jours |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Les paiements sont à adresser à : | Office National des Forêts  Agence Comptable Secondaire Seine Nord  Boulevard de Constance  77300 FONTAINEBLEAU |

## Autorisation de travaux et d’entretien des Constructions ou installations

Le Bénéficiaire s’engage à respecter les prescriptions du cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) disponible sur [www.onf.fr](http://www.onf.fr) dans les conditions prévues à l’article 5 des Conditions générales.

### Prise en charge des autorisations et des frais liés à l’implantation des Constructions ou installations

Le Bénéficiaire s’engage à réaliser à ses frais, risques et périls exclusifs sur le(s) terrain(s) mis à disposition les travaux nécessaires à son utilisation telle que prévue à l’Article 7.

### Construction et implantation sur terrain nu

Conformément à l’article 11.8 des Conditions générales, le Bénéficiaire est autorisé, sous réserve de l’obtention des autorisations administratives requises, à construire et implanter, sur le périmètre de l’autorisation visé à l’article 2, les installations nécessaires à son exploitation et décrites à l’article 3.2.

### Conformité des travaux et obligation d’entretien

##### Préalablement à la réalisation des travaux visée à l’article 3.2, le Bénéficiaire communiquera à l’ONF une description des travaux projetés et les plans des installations, lesquels seront annexés à la présente convention (annexe 6).

##### L’ONF pourra, en cas d’incompatibilité avec les obligations et missions de gestion des forêts de l’ONF, exiger la modification de l’implantation et de la configuration des installations du Bénéficiaire.

##### Toute violation des conditions et modalités d’implantation des Constructions ou installations fixées par l’ONF pourra entrainer la résiliation de plein droit de la convention dans les conditions de l’article 21.3 des Conditions générales.

#### Travaux et entretiens

##### Le Bénéficiaire s’engage à réaliser les travaux dans un délai de 3 mois à partir de la date d’autorisation donnée par l’ONF.

##### Si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux plans et descriptions fournis par le Bénéficiaire, ou si le délai de réalisation n’est pas respecté, l’ONF pourra résilier la convention après mise en demeure restée infructueuse dans les conditions de l’article 21.3 des Conditions générales.

##### En toute hypothèse, le Bénéficiaire sera redevable de plein droit, en sus de la redevance, de la pénalité fixée en annexe 7.

## Références administratives et financières de l’ONF

|  |  |
| --- | --- |
| Service de gestion | Office National des Forêts - Direction Territoriale Seine Nord Service Concessions Boulevard de Constance 77300 FONTAINEBLEAU |
| Gestionnaire de contrat | Mme LANGLAIS Angélique, Responsable du Pôle Foncier – Valorisation du Patrimoine : angelique.langlais@onf.fr |
| Responsable terrain | A compléter |
| Coordonnées bancaires |  |
|  | |

## Références administratives et financières du Bénéficiaire

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Service de gestion | | A compléter par le candidat | |
| Service et adresse de facturation | | A compléter par le candidat | |
| Coordonnées de l’interlocuteur principal pour l’ONF | | Adresse :  Messagerie électronique :  Téléphone : | |
| Pour les bénéficiaires dématérialisés | Code service : | A compléter |
| Code d’engagement : | A compléter |

Fait et passé, en 2 exemplaires originaux signés et paraphés, à Fontainebleau le 30 janvier 2026

|  |  |
| --- | --- |
| Pour le Bénéficiaire, | Pour l’ONF |
| Signature | Signature |

# Annexe 1 : Conditions générales

Une image contenant texte, capture d’écran, lettre, papier

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, papier, Police

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, papier

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, papier

Description générée automatiquement

# Annexe 2 Description du site

|  |  |
| --- | --- |
| Documents présentés | Date |
| Cf Annexe 2 de l’appel à projet – Fiche descriptive | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

# Annexe 3 Conditions techniques particulières

Liste des conditions techniques particulières donnée à titre informatif par l’ONF liées aux Terrains occupés et à l’accueil des activités autorisées.

Il appartient au Bénéficiaire de respecter les règlementations applicables au Terrain (urbanisme, environnement) et liées à l’activité.

L’ONF ne sera en aucun cas responsable des conditions d’occupation du Terrain et de tout éventuel manquement du Bénéficiaire à ces réglementations.

**Références**

Les documents précisant les exigences applicables aux Parcours acrobatiques en hauteur (PAH) incluent notamment :

* La norme NF EN 15567-1, relative aux exigences de construction et de sécurité ;
* La norme NF EN 15567-2, relative aux exigences d’exploitation et au contrôle des EPI ;
* La norme NF S 72-701, relative aux modalités de contrôle et de suivi des EPI utilisés pour les activités sportives et de loisirs ;
* Le décret 2004-249, concernant la mise à disposition d’EPI d’occasion ;
* L’instruction DS/DSB2/2019/214 du 12 septembre 2019, précisant les règles d’encadrement et les qualifications requises pour l’encadrement du PAH et de la grimpe encadrée dans les arbres (GEA).

Ces documents sont fournis à titre informatif. Il appartient au bénéficiaire de vérifier la réglementation applicable au site.

1. **Documents de suivi de l’activité**

Le bénéficiaire devra présenter, sur demande de l’ONF, les documents suivants :

* Le manuel d’exploitation incluant le dossier technique complet, les instructions de maintenance et la fréquence des contrôles ;
* Le registre d’exploitation, incluant la documentation administrative, les rapports quotidiens, les contrôles fonctionnels et périodiques, les vérifications des EPI et leurs fiches de vie, ainsi que les comptes rendus des réunions annuelles avec l’ONF ;
* Le plan d’organisation des secours, incluant les procédures d’évacuation ;
* Les rapports de diagnostic arboricole.

1. **Activités annexes compatibles**

Sous réserve d’un accord écrit préalable de l’ONF, le bénéficiaire pourra développer des **activités annexes compatibles** avec l’activité d’accrobranche, dès lors qu’elles :

* respectent le milieu forestier et l’intégrité des arbres ;
* n’entraînent pas une pression excessive sur les sols ;
* sont cohérentes avec la vocation du site et la fréquentation attendue ;
* respectent la réglementation applicable en forêt domaniale.

Ces activités peuvent inclure, par exemple, des animations pédagogiques, des ateliers nature, ou d’autres pratiques légères de plein air intégrées au site.

**Conditions générales d’exploitation**

La forêt, étant un lieu d’accueil du public, nécessite que le bénéficiaire respecte strictement :

* les mesures et règlements de police existants ou futurs, notamment en matière de sécurité publique et d’incendie ;
* l’installation d’une signalétique rappelant l’interdiction de fumer et de faire du feu ;
* l’établissement d’un plan d’évacuation du site et des moyens d’alerte ;
* la mise en place de matériel de lutte contre les départs de feu.

L’accès au site devra être libre en permanence pour permettre l’intervention des secours.  
L’ONF devra être prévenu à temps pour participer aux visites de la commission de sécurité.

Le bénéficiaire devra :

* ne laisser aucun dépôt de matériaux, même temporaire, en forêt domaniale ;
* maintenir le terrain d’emprise en parfait état de propreté ;
* mettre à disposition les moyens de collecte des déchets ;
* veiller à l’intégration paysagère des installations ;
* soumettre toute signalétique à l’accord préalable de l’ONF.

1. **Entretien du bâtiment, du terrain et des abords**

Tout projet de travaux devra recevoir l’accord écrit préalable de l’ONF. Cet accord donnera lieu à un avenant. Les aménagements devront respecter l’esthétique du site.  
Toutes les améliorations deviendront propriété de l’État ou de l’ONF à l’expiration du contrat.

1. **Réglementation DFCI – Défense forestière contre l’incendie**

Le bénéficiaire devra se conformer à l’arrêté préfectoral en vigueur, ainsi qu’à ses mises à jour.  
Il demeure strictement interdit de faire du feu sur le site.

1. **Communication particulière à l’ONF**

Le bénéficiaire devra informer immédiatement l’ONF :

* de tout incident, même sans dégât apparent ;
* de tout projet de communication (photos, vidéos, drone), nécessitant une autorisation préalable ;
* de tout document nécessaire au contrôle du site.

Une réunion annuelle sur site seront organisées avec le de l’ONF.  
Un compte-rendu devra être ajouté au registre d’exploitation.

Le bénéficiaire s’engage également à mettre en œuvre chaque année, avec l’accord de l’ONF, un programme d’amélioration du peuplement forestier.

1. **Gestion des déchets et ordures**

Le bénéficiaire prend en charge l’ensemble des frais liés à l’évacuation des déchets et au respect du règlement sanitaire départemental.

1. **Urbanisme**

Le bénéficiaire devra assurer la compatibilité de son activité avec les documents d’urbanisme en vigueur et tenir compte des servitudes applicables au site.

1. **Autre**

Le public ainsi que le personnel accéderont au point d’accueil à partir de l’aire de stationnement située à proximité du site. Le stationnement des véhicules s’effectuera exclusivement sur les emplacements habituellement autorisés pour l’accueil du public.

Les coupes ou élagages d’arbres nécessaires pour des raisons de sécurité et afin de rendre le terrain apte à l’installation d’un parcours acrobatique forestier seront réalisés sous la supervision de l’Office National des Forêts (ONF) et aux frais exclusifs du Bénéficiaire. Ce dernier ne pourra procéder à aucun élagage des arbres situés en bordure du terrain concerné par la présente autorisation sans obtenir au préalable l’accord exprès et écrit de l’ONF.

Le Bénéficiaire sera tenu d’exécuter, sur simple réquisition des services de l’ONF, tous travaux nécessaires à la réparation des dommages causés au terrain, à ses abords ou aux chemins d’accès, résultant de son utilisation ou de celle des personnes agissant en son nom.

# Annexe 4 Etats des lieux

## Etat des lieux d’ENTREE

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Date | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | | | |
| Présent pour l’ONF | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | | Signature / tampon | |
| Présent pour le Bénéficiaire | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | | Signature / tampon | |
| Note sur la qualité du site | Ruine | Mauvais état | | Bon état |
| Remarque |  | | | |

## Etat des lieux de SORTIE

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Date | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | | | |
| Présent pour l’ONF | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | | Signature / tampon | |
| Présent pour le Bénéficiaire | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | | Signature / tampon | |
| Correspondance avec l’état initial | Dégradation | Etat identique | | Amélioration |
| Travaux à prévoir |  | | | |

# Annexe 5 Autorisations administratives et règlementaires

Liste des autorisations administratives requises pour l’aménagement et/ ou l’exploitation du Site.

**L’absence d’une des pièces ou son expiration est constitutif d’une faute grave au contrat.**

|  |  |
| --- | --- |
| Documents présentant les autorisations | Date |
| Désignation du document 1 | Date |
| Désignation du document 2 | Date |
| Désignation du document 3 | Date |
| Désignation du document 4 | Date |
| Désignation du document 5 | Date |
| Désignation du document 6 | Date |
| Désignation du document 7 | Date |

# Annexe 6 Travaux autorisés

Description des aménagements et travaux prévus par le Bénéficiaire :

* Les plans des Constructions ou installations sont réalisés par le Bénéficiaire.
* Il est rappelé que tous les travaux doivent être autorisés par l’ONF avant début de chantier.
* Les aménagements sont autorisés sous réserve de l’obtention préalable par le Bénéficiaire des autorisations administratives nécessaires.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Opération prévue | Superficie | Date révisionnelle |
| Opération | Emprise du terrain mise en chantier | Date de démarrage et de fin prévisionnelle |
| Opération | Emprise du terrain mise en chantier | Date de démarrage et de fin prévisionnelle |
| Opération | Emprise du terrain mise en chantier | Date de démarrage et de fin prévisionnelle |
| Opération | Emprise du terrain mise en chantier | Date de démarrage et de fin prévisionnelle |
| Opération | Emprise du terrain mise en chantier | Date de démarrage et de fin prévisionnelle |
| Opération | Emprise du terrain mise en chantier | Date de démarrage et de fin prévisionnelle |
| Opération | Emprise du terrain mise en chantier | Date de démarrage et de fin prévisionnelle |
| Opération | Emprise du terrain mise en chantier | Date de démarrage et de fin prévisionnelle |
| Opération | Emprise du terrain mise en chantier | Date de démarrage et de fin prévisionnelle |
| Opération | Emprise du terrain mise en chantier | Date de démarrage et de fin prévisionnelle |
|  |  |  |

# Annexe 7 Pénalités contractuelles

Les pénalités sont appliquées en sus de la redevance.

## Sur le suivi de l’occupation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **A1** | Non déclaration d’un opérateur télécom | 5 000 € par opérateur |
| **A2** | Changement de domicile ou d’adresse du bénéficiaire ou d’adresse de facturation sans information à l’ONF | 250 € par contrat |
| **A3** | Occupation irrégulière ou sans titre (soit après expiration, soit après résiliation du contrat) | 500 € par jour de retard |
| **A4** | Retard de paiement de la redevance, au-delà de 60 jours de retard et en complément de la pénalité prévue à l’article 13.7 des Conditions générales | 100 € par jour de retard |
| **A5** | Défaut d’entretien des Constructions ou installations du Bénéficiaire et des équipements techniques des opérateurs (Article 7 des Conditions particulières ) | 500 € par manquement constaté |
| **A6** | Présence de déchets et gravats sur le terrain mis à disposition et ses abords immédiats | 2 000 € par constat |
| **A7** | Difficulté dans l’état des lieux de sortie | 600 € par état des lieux |
| **A8** | Non-respect des prescriptions du CNPTSF | 5 000 € par manquement constaté |
| **A9** | Non transmission des éléments comptables pour établissement de la valeur annuelle de l’intéressement (Article 5). | Majoration de 25 % de la part variable. |

## Sur la tenue des Constructions ou installations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **T1** | Non-conformité des travaux autorisés par l’ONF (article 7.3 des Conditions particulières) | 5 000 € par installation non conforme |
| **T2** | Intervention sur site sans autorisation de l’ONF | 500 € par intervention |
| **T3** | Modification du site sans l’autorisation de l’ONF (article 11.5 des Conditions générales ) | 500 € par manquement constaté |
| **T4** | Violation de la règlementation de protection de la forêt contre l’incendie (Article 11.4 des Conditions générales) | 500 € par manquement constaté |
| **T5** | Endommagement du site ou violation des conditions et modalités d’implantation des Constructions ou installations mis à disposition (Article 7 des Conditions particulières et Article 11 des Conditions générales) | 500 € par manquement constaté |
| **T6** | Retard dans la remise en état des lieux et restitution du site (Article 16 des Conditions générales) | 300 € par jour de retard |

1. L’identification des sites est précisée en annexe 2 du contrat. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les informations relatives à l’urbanisme et notamment aux zones à risque sont données à titre informatives. Il appartient donc au Bénéficiaire de vérifier la règlementation applicable au site. [↑](#footnote-ref-2)